

COMMUNE
SALIES

Extrait du Registre des Arrêtés des Maires du TARN

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR VOIES
COMMUNALES**

**Travaux de tranchées de réseaux, rénovation mercure, dépose mâts
Entreprise « SPIE CityNetworks»**

Le Maire de la Commune de SALIES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225 ;

Vu la demande de réglementation de la circulation transmise par l'entreprise SPIE le 14 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux de tranchées de réseaux nécessitent une réglementation de la circulation rue du Coustou,

ARRETE

- Article n°1 : Dans le cadre de la **Dépose mâts, rénovation mercure et travaux de tranchées réseaux rue du Coustou**, la circulation sera perturbée avec basculement de circulation sur chaussée opposée

A compter du 10 novembre 2025 et pour une durée de 60 jours.

- Article n°2 : Une pré-signalisation sera mise en place en amont et en aval des différentes zones concernées par les travaux.

- Article n°3 : les règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés et conformes aux dispositions du Livre I, 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée. Cette signalisation sera effectuée par l'entreprise SPIE CityNetworks.

- Article n°4 : cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage du présent arrêté sur la commune, et à proximité des travaux.

- Article n°5 : Tous les panneaux utilisés sur le chantier devront être rétroréfléchissants de classe II. En ce qui concerne la signalisation de nuit, les panneaux de danger seront de classe II ou dotés de trois feux de balisage et d'alerte synchronisés. Les dispositifs ci-dessus énoncés seront également mis en place en cas de visibilité réduite due aux intempéries.

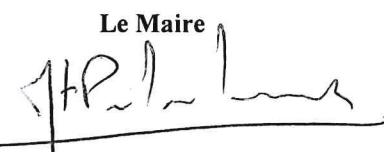
- Article n°6 : -Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
-Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Albi,
-Le Directeur de la SPIE CityNetworks ,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Préfète du Tarn et à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à Saliès, le 14 novembre 2025.

Le Maire




Jean-François ROCHEdreux